

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 21 conseillers.

Nombre d'absents : 8 dont 6 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Les délibérations prises lors de la séance du 27 juin 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 27 juin 2018.

Madame Katia Bossuyt évoque la dangerosité de la circulation entre la rue de l'Eglise et la rue de la Gare. Le flux des véhicules est de plus en plus important. Elle souhaite que la commission circulation s'en saisisse.

Monsieur Denis Clauss propose la mise en place du radar pédagogique et rappelle l'arrêté de limitation de la vitesse à 30km/h pris dans le village.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont confirmé que la signalétique correspondante sera mise en place cet automne.

Monsieur Christophe Georg explique que des sensibilisations sur la vitesse sont faites régulièrement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les panneaux « interdit 7.5 T » ont été mis en place depuis environ 3 semaines. Les gendarmes en ont été informés et multiplient les contrôles.
Madame Françoise Boissière propose que soit réactivée la commission extra-municipale de la circulation.

➤ Commission urbanisme et logement du 28 juin 2018.
Madame Katia Bossuyt demande si la modification sollicitée par Messieurs Frédéric Maury et Serge Hugel au sujet du débat sur le nom du Schwemmloch a été prise en compte dans le compte-rendu.
Monsieur le Maire ne se rappelle pas d'une opposition de Monsieur Frédéric Maury en ce sens.

➤ Commission environnement et forêt du 7 août 2018.
Pas d'observations.

➤ Commission communale pour l'accessibilité du 3 septembre 2018.
Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 12 septembre 2018.
Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 12 septembre 2018.
Madame Katia Bossuyt signale que dans le compte rendu ne figure pas la discussion sur le financement des activités de chant à l'école.
D'après Monsieur le Maire, des directives de l'Education Nationale indiquent qu'il faut encourager le chant à l'école mais elles ne disent pas qui assure les cours et qui les finance. Il interroge « est-ce obligatoirement les enseignants de l'école de musique ? ».
Monsieur le Maire indique que Monsieur Ardouin est assez favorable à ce que les enseignants de l'école primaire s'en chargent. Il propose que l'école Ill et Ried s'associe à la Cérémonie du centenaire de l'Armistice afin qu'une centaine d'élèves viennent chanter la Marseillaise. Aussi, Monsieur Philippe Hechler est prêt à aider bénévolement les enfants sur ce projet.
Par ailleurs, Madame Myriam Stenger signale que les cabanes à livres ont été mises en place sur les aires de jeux du Silverlake, des Primevères et du Woerthel ainsi que sur la Promenade du Golf.

POINT N°4

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2

La délibération du 23 mai 2018 relative aux travaux de rénovation de l'école maternelle du Woerthel – phase 2 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 343 020.60 € HT. Le montant de l'Avant-Projet Définitif était de 350 014 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°5 : plâtrerie, entreprise titulaire : OLRY CLOISONS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Fourniture et pose de 6 trappes dans les faux plafonds (salles de classes, salle d'activité et local Atsem)
Demande du maître d'ouvrage		Encoffrement d'une conduite

plus-value de 804 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.67 %.

Lot n°6 : menuiserie bois / mobilier, entreprise titulaire : MENUISERIE ROHMER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas de chantier		Plus-value sur le remplacement des portes entre les salles de classe et donnant sur les couloirs

plus-value de 5 500 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 10 %.

Lot n°8 : carrelage, entreprise titulaire : CDRE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas de chantier		Ragréage fibré dans les salles de classe 2 et 3

plus-value de 351.24 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 5.75 %.

Lot n°10 : électricité, entreprise titulaire : K3E

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Balance pour le remplacement des luminaires prévus au marché par un autre modèle	- Câblages pour équipement de deux sèche-mains - Adjonction d'un digicode sur le portillon - Création de prises RJ45 dans bureau de la directrice - Remplacement détecteur de présence/luminosité salle de sieste - Remplacement appareillage tisanerie

moins-value de 7 713.01 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de – 9.18 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux (341 962.83 € HT) est inférieure de 0.30 % par rapport au montant notifié (343 020.60 € HT).

Arrivée de Madame Anne-Claire Guisard, après l'appel des points.

Madame Myriam Stenger souhaite intervenir pour signaler qu'il y a eu beaucoup de polémiques sur ces travaux de rénovation mais qu'en voyant aujourd'hui la satisfaction des parents, des enfants et de l'équipe enseignante, le bon choix a été fait et cela dans le respect des délais impartis et d'un budget contraint. Monsieur Grégory Schneider, fréquentant les parents d'élèves de l'école puisque son enfant y est scolarisé, corrobore les propos de Madame Stenger.

Pour Madame Michèle Kannengieser, il n'y a pas d'unicité de lieu. C'est un bâtiment excentré nécessitant des déplacements pour les repas et les activités extérieures. Elle considère que ce n'est pas judicieux de laisser ce lieu à l'écart mais ne critique pas les travaux entrepris.

Madame Katia Bossuyt trouve que ce serait opportun de discuter en commission des répartitions des effectifs, des critères d'affectation et d'établir une prospective sur les années futures.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des seuils à ne pas dépasser quant au nombre d'élèves accueillis dans une même structure. Cela a été discuté avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, en amont.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de rénovation de l'école maternelle du Woerthel – phase 2 :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
5	Plâtrerie	OLRY CLOISONS	48 077,82	804	48 881,82
6	Menuiserie bois / Mobilier	MENUISERIE ROHMER	54 992,60	5 500	60 492,60
8	Carrelage	CDRE	6 106.10	351.24	6 457.34
10	Electricité	K3E	84 000	- 7 713.01	76 286.99

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,**
➤ **et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.**

POINT N°5

MOTION PORTANT SUR LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Depuis la mise en application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la commune de La Wantzenau a été confrontée à plusieurs difficultés :

- Démolition des pavillons dans les lotissements anciens pour y construire des collectifs
- Densification des fonds de parcelles avec la construction de collectifs
- Inéquation entre la capacité de circuler et de stationner dans le tissu existant et la volonté d'y ajouter un habitat dense
- Pression foncière croissante

C'est pourquoi, elle a souhaité marquer sa volonté de revoir certaines règles régissant le PLUi en votant à l'unanimité, le 18 octobre 2017, une motion en conseil municipal. A ce titre, les élus ont souhaité exprimer leurs inquiétudes quant à l'application du règlement actuel, en particulier dans les quartiers anciens du village. Ils ont également fait part de leurs préoccupations :

- Préservation de l'identité du village
- Préservation du bâti ancien
- Préservation des ilots verts
- Limitation de la densité dans les quartiers existants

L'abrogation de certaines règles de recul ou de densité conduit en effet à des projets de collectifs qui n'ont pas leur place dans le tissu urbain existant. L'absence de contraintes strictes quant aux prospects nuit à la bonne intégration de ces nouvelles habitations. Les préceptes applicables au permis de démolir méritent également d'être revus car trop permissifs dans de nombreux cas de figure.

En vue de la modification n°2 du PLUi actuellement en cours, il s'agit dès lors de proposer une rédaction du règlement qui puisse mieux tenir compte du tissu résidentiel existant tout en favorisant les constructions nouvelles, nécessaires au développement de notre commune.

Ces modifications doivent cependant s'inscrire dans un contexte de vigilance particulier :

- Les ajustements réglementaires ne doivent pas remettre en question les objectifs « Habitat » du PLUi

- Les changements demandés doivent s'intégrer dans le dispositif réglementaire du PLUi et doivent pouvoir être justifiés, en particulier au titre de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Il n'y a pas d'approche « à la parcelle » mais bien une logique d'ensemble
- Il ne doit pas y avoir d'atteinte disproportionnée au droit de propriété
- Les objectifs fixés au contrat de mixité sociale restent valables

Dans la continuité de cette réflexion, on constate que l'habitat alsacien traditionnel de notre village a été insuffisamment étudié. Le PLUi actuel intègre certes un inventaire des maisons remarquables mais le recensement s'arrête à cette seule donnée. Ce patrimoine mérite au contraire d'être davantage mis en valeur et conservé. La Wantzenau n'entend pas rester immobilisée dans le passé mais demeure attachée au charme des maisons anciennes qui participent pleinement à l'identité du village.

Or cette difficile alliance du passé et de l'avenir n'est pas le propre de notre commune mais intéresse l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). C'est pourquoi, par l'intermédiaire de l'EMS, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) a été missionnée afin de réaliser une étude patrimoniale sur le centre du village de La Wantzenau dans le but de repérer les maisons et les dépendances remarquables ou exceptionnelles. Un certain nombre de ces bâtiments porte à réflexion quant au fait de les conserver ou d'en ménager les volumes et l'implantation en cas de déconstruction.

L'ADEUS a ainsi établi une liste exhaustive du bâti remarquable et exceptionnel. L'Agence a également proposé de sortir certains biens de l'inventaire actuel (cas des rénovations ou extensions conduisant à la dénaturation du caractère patrimonial, bâti démolit, pastiche d'ancien, bâti très dégradé...) et d'en intégrer de nouveaux dont l'intérêt patrimonial est avéré.

Par ailleurs, cette approche architecturale a été complétée par un inventaire environnemental. L'Agence a ainsi repéré les arbres à grand développement et d'essences locales à conserver mais aussi des ilots de verdure qui pourraient être préservés. Il s'agit bien souvent de fonds de parcelles qui, regroupés dans un même secteur, représenteraient un potentiel constructible intéressant pour un promoteur et donc, à terme, pourraient conduire à une densification excessive dans le tissu ancien du village. Il s'agit donc à la fois d'un enjeu de préservation de ces ilots verts au titre de l'intégration paysagère (cas des vergers par exemple) mais aussi de protection contre des velléités de sur-densifier.

Ces différents documents graphiques et réglementaires ont fait l'objet d'une présentation complète le 12 septembre lors d'une réunion de la commission urbanisme élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il en ressort une validation des orientations de classement proposées par l'ADEUS au titre du patrimoine remarquable et exceptionnel. La mise en œuvre des mesures de préservation des arbres isolés remarquables a également été retenue. La protection des cœurs d'ilots verts passe quant à elle par un changement de zonage en UCA 6 des différents secteurs repérés. La mise en œuvre d'espaces plantés ou à créer n'est pas retenue car considérée comme trop restrictive vis-à-vis des futures potentialités de construction privée.

Enfin, outre les préconisations en matière de préservation du bâti ancien et du patrimoine végétal, différents outils de gestion de l'urbanisme du village ont été sélectionnés en collaboration avec les services de la planification de l'EMS pour répondre à la volonté communale de limiter la densité des nouvelles constructions dans le tissu existant. Ces outils portent à la fois sur le zonage et sur les secteurs de mixité sociale.

Ainsi, il en ressort une modification de zonage de UCA3 en UCA4, une redéfinition des limites de certaines zones et une généralisation des secteurs de mixité sociale SMS5 dans les zones concernées par l'actuel SMS4. Ces différents éléments ont également été débattus lors de la commission urbanisme élargie précédemment citée.

Cette modification a principalement pour objectif d'adapter le PLUi à l'évolution que souhaite insuffler la

commune qui est de contenir la densité dans les quartiers déjà urbanisés.

Elle permettra :

• de limiter l'emprise au sol des bâtiments,

• d'augmenter la hauteur de construction en limite,

• d'élever le pourcentage de logements locatifs sociaux à créer en abaissant le seuil de déclenchement.

Le conseil municipal de La Wantzenau demande dès lors que ces différentes évolutions soient inscrites dans la modification n°2 en cours et n° 3 à venir du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une commission plénière urbanisme, le 12 septembre dernier, dans laquelle le présent point a largement été débattu. La moitié des conseillers était présente. Aussi, il rappelle que la motion permettra d'être entendu par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la modification n°2 du PLUi et d'exprimer notre volonté d'éviter une densité trop élevée dans le village.

Sur demande de l'assemblée, Monsieur le Maire présente, à nouveau, les éléments de la motion.

Les constats

Le PLU signé le 16 décembre 2016 pointe du doigt un certain nombre d'insuffisances :

- *démolition des pavillons dans les lotissements anciens pour y construire des collectifs,*
- *densification des fonds de parcelles avec la construction de collectifs,*
- *inéquation entre la capacité de circuler et de stationner dans le tissu existant et la volonté d'y ajouter un habitat dense,*
- *pression foncière croissante.*

Les demandes exprimées sont :

- *la préservation de l'identité du village,*
- *la préservation du bâti ancien,*
- *la préservation des ilots verts,*
- *la limitation de la densité dans les quartiers existants.*

Des points de vigilance guident les demandes :

- *les ajustements réglementaires ne doivent pas remettre en question les objectifs « habitat » du PLUi,*
- *les changements demandés doivent s'intégrer dans le dispositif réglementaire du PLUi et doivent pouvoir être justifiés,*
- *il n'y a pas d'approche à la « parcelle » mais bien une logique d'ensemble,*
- *il ne doit pas y avoir d'atteinte disproportionnée au droit de propriété,*
- *les objectifs fixés au contrat de mixité sociale restent valables.*

Monsieur le Maire rappelle ensuite le calendrier des procédures :

L'arrêt de la révision du PLU est fixé en septembre 2018. Une enquête publique aura lieu au 1^{er} trimestre 2019 pour une approbation programmée en juin 2019. Cette révision concerne l'intégration des cinq nouvelles communes, les évolutions législatives et les ajustements des règles générales.

Le calendrier de la modification n°2 programme la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en octobre 2018, une enquête publique au 2nd trimestre 2019 et une approbation fin 2019. Concernant la modification n°3, la collecte des études à mener en 2019 se fait d'ores et déjà.

Les différents outils de planification urbaine proposés

L'ADEUS, dans le cadre d'étude du patrimoine, a porté un jugement sur le bâti traditionnel de la commune. Environ 130 maisons ont été étudiées. Au final, l'ADEUS a classé une vingtaine de maisons en exceptionnelles et la centaine restante en remarquable.

Il ressort de cette étude une forme type regroupant maison + grange + arbre. On souhaite signifier que la grange doit également être conservée au même titre que la maison remarquable ou exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose quelques exemples.

Concernant le patrimoine végétal, il est souligné la présence d'arbres isolés à grand développement jugés

remarquables. Il serait judicieux de pouvoir les classer afin de les conserver.

Certains secteurs font état de fonds de parcelles (ilots verts) qui, dès lors qu'on les regroupe, pourraient faire l'objet de constructions denses par des promoteurs. Des évolutions de zonage sont à imaginer pour éviter cette densification. Cette option pourra être prise en compte dans la modification n°3 du PLUi.

Par ailleurs, un autre élément peut permettre de limiter la densification : les secteurs de mixité sociale (SMS) afin d'augmenter le seuil de déclenchement de réalisation de logements locatifs sociaux mais aussi le pourcentage de logements locatifs sociaux à produire.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que si la motion est adoptée, elle le sera également par l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame Michèle Kannengieser rappelle, qu'en novembre 2017, une motion avait déjà été passée en conseil. A l'issue, il était question de faire des réunions régulières sur les outils juridiques. Mais depuis de cette date, il ne s'est rien passé.

Premièrement, le fait de glisser de SMS4 à SMS5, au motif de décourager les promoteurs privés, va faire augmenter le coût du logement.

Madame Michèle Kannengieser, par manque de temps pour la prise de connaissance des outils juridiques, souhaite, avec son équipe, différer la motion au conseil municipal d'octobre 2018 afin de pouvoir étudier toutes les possibilités.

Deuxièmement, sur les ilots verts, pourquoi l'étude de l'ADEUS n'a pas été plus globale en intégrant les quartiers du Woerthel et du Stade Saint Paul.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude a été limitée à l'axe structurant.

Madame Michèle Kannengieser demande une étude plus globale du village.

En dernier lieu, en 4 jours ouvrés, il est difficile de se concerter et de réfléchir dans un délai aussi contraint.

Avec le PLUi, le conseil municipal a toujours dû faire vite au détriment des Wantzenauviens. Ces outils présentés en commission ne nous protègent pas de la densification.

Madame Michèle Kannengieser ne voit pas de limite dans la densification avec des outils comme les hauteurs sous gouttière ou en limite séparative.

Madame Katia Bossuyt estime, après examen des documents remis par l'ADEUS, qu'un débat mérite d'être ouvert sur le classement des anciennes écoles. Il serait intéressant de les protéger davantage.

Monsieur le Maire signale que ces bâtiments seront conservés.

Aussi, Madame Katia Bossuyt remarque que l'arbre situé dans la propriété Kopf-Adam ne figure pas dans l'inventaire des arbres à protéger.

Concernant la modification du PLUi, elle estime qu'un report de la décision aurait été intéressant et que si la motion demeure en l'état, son groupe ne votera pas, pour des raisons de forme et de fond. Elle relève qu'il n'y a pas eu de concertation, pas de groupe de travail et un manque de transparence. En l'état la motion ne permet pas d'éclaircir tous les points.

Madame Katia Bossuyt, pour son groupe, indique être en désaccord sur le zonage et le secteur de mixité sociale retenu en raison de la hauteur de construction possible et du pourcentage de logement locatif aidé à construire par rapport au seuil de déclenchement.

Monsieur le Maire montre son inquiétude car si on reporte la décision sur la motion, la prise en compte de ces demandes n'interviendra qu'en 2021 au lieu de 2019. Par ailleurs, il n'entend aucune proposition mais que des critiques. Il rappelle que l'ensemble des outils précités figurent déjà au règlement du PLUi et qu'il appartient à chacun de se les approprier.

Madame Michèle Kannengieser relève que les propositions émanent de la mairie et ne sont pas le résultat de la réflexion collective des conseillers. Depuis novembre 2017, il n'y a eu aucune commission à ce sujet.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. A chaque conseil municipal, chaque réunion, chaque projet, le PLU et ses carences sont évoqués. Certes le délai est contraignant mais un mois de plus ne changera pas la donne.

Monsieur Martial Schillinger explique sa position: «on doit se doter d'outils juridiques pour notre village. Effectivement, j'avais parlé d'atelier, de concertation. Depuis, je ne suis plus en charge de l'urbanisme. Mais le calendrier est ce qu'il est. Les propositions sont cohérentes afin de sensibiliser les promoteurs. J'ai un doute sur le fait que passer de UCA3 à UCA4 réduit la constructibilité mais sur l'ensemble, la motion est plutôt positive.»

Monsieur Denis Clauss est conscient que le travail des services est remarquable. Son point de vue est qu'il faut préserver des ilots mais la modification du classement de certains ilots isolés interdira aux enfants des propriétaires d'y construire. Concernant la protection des arbres remarquables, il estime que c'est une atteinte à la propriété.

Monsieur Benjamin Vix rejoint les propos de Monsieur Denis Clauss sur le classement UCA. Il faut avoir une réflexion sur le fait de transmettre aux enfants un terrain à construire.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif urbanistique est de réfléchir en termes de zone et non à la parcelle.

Monsieur Martial Schillinger intervient pour dire que le souhait de tous est de ne pas avoir un collectif au sein d'un quartier résidentiel.

Une enquête publique sera ouverte, rappelle Monsieur le Maire, où chaque Wantzenauvien pourra donner son avis au commissaire enquêteur. Si la motion n'est pas adoptée maintenant, la modification n'interviendra qu'en 2021.

Madame Françoise Boissière indique qu'une commission urbanisme élargie a eu lieu et que bien évidemment l'ensemble des conseillers pense aux Wantzenauviens.

Pour Monsieur Benjamin Vix, les explications ont effectivement été données mais le débat n'a pas eu lieu en commission élargie.

Il n'y a pas eu de débat sur les zones UCA4 et UCA5, relève Monsieur Denis Clauss. Il demande pourquoi UCA6 et pas UCA5, par exemple.

Madame Michèle Wolff-Vérinaud demande un temps de réflexion car elle n'est pas en capacité d'évaluer les conséquences de cette motion pour les Wantzenauviens.

Au vu de ces discussions, Monsieur le Maire prend le risque de différer l'approbation de cette motion et ainsi de ne pas faire partie de la modification n°2 du PLUi. Il rappelle que la motion telle que rédigée était acceptable par l'Eurométropole de Strasbourg. Une motion sera à nouveau proposée lors du prochain Conseil Municipal. Il demande que d'ici là des propositions soient faites en lieu et place des critiques déjà mentionnées.

Pour conclure, un conseil municipal extraordinaire se tiendra le 26 septembre 2018 à 20h avec ce point unique à l'ordre du jour.

POINT N°6

LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH (SMARTDORF) / DECLARATION DE PROJET

La commune de La Wantzenau a souhaité contribuer au développement d'une offre nouvelle et plus diversifiée de logements sur son ban, permettant notamment de réduire le déficit de la commune en termes de production de logements sociaux.

Par délibération du 24 février 2010, le Conseil Municipal de La Wantzenau approuvait les objectifs et principes directeurs du projet d'aménagement et autorisait le Maire à lancer la procédure de désignation d'un aménageur, en application des articles L. 300-4, et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions de l'article L300-4 du Code de l'urbanisme, la S.E.R.S. a été désignée comme concessionnaire de l'opération par délibération du Conseil

Municipal du 15 juin 2011. Une convention de concession conforme aux dispositions des articles L300-5 du Code de l'urbanisme et L1523-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales, a été signée le 19 juillet 2011.

Cette opération dénommée provisoirement « Lotissement du SCHWEMMLOCH » porte sur une emprise foncière de 12,5 ha environ, actuellement à l'état de cultures (maïs et cultures légumières) et classé en zone IAUA2 du PLU, à proximité immédiate de la gare de La Wantzenau et prévoit la réalisation d'un programme de 400 logements dont 35% de logements locatifs sociaux. En effet, la Wantzenau n'atteint pas l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), ce qui pénalise fortement ses finances et constitue un frein au développement de la commune. La Wantzenau figure ainsi parmi les communes dites « carencées » en termes de logements sociaux et s'est engagée à remédier à cette situation par la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat en 2016, dans lequel le lotissement du SCHWEMMLOCH est mentionné au titre des actions concrètes menées par la commune pour atteindre l'objectif fixé.

Compte tenu de sa superficie supérieure à 10 ha, cette opération est qualifiée comme « opération susceptible de porter atteinte à l'environnement » au titre du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Par conséquent, sa réalisation devait faire l'objet d'une étude d'impact préalable établie conformément à l'article L122-5 du Code de l'environnement, qui a été finalisée une fois le projet arrêté.

Cette étude d'impact a été soumise à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui s'est prononcée par avis le 29 mars 2018 sur le projet de lotissement.

Les principaux enjeux relevés par l'autorité environnementale ont été :

- la maîtrise de la consommation foncière ;
- la protection du milieu aquatique superficiel et souterrain ;
- la prévention contre le risque inondation ;
- la préservation de la biodiversité.

L'Autorité environnementale a également relevé un enjeu de déplacement avec la prise en compte des modes alternatifs au mode routier (transports en commun, vélo, marche...), afin notamment de limiter les émissions polluantes dans l'air.

L'autorité environnementale a souligné la qualité de l'étude d'impact, son caractère fourni et documenté. Elle a conclu à une bonne prise en compte de l'environnement par le projet tout en recommandant de renforcer l'analyse des impacts sur le milieu aquatique superficiel et souterrain.

Cette analyse renforcée a notamment eu lieu dans le cadre des nombreux échanges entre la S.E.R.S. et l'autorité chargée de modifier le PPRI et par une notice relative à la gestion des eaux pluviales transmise en date du 16 avril 2018 à la MRAe.

La S.E.R.S. a également procédé à une procédure d'examen au cas par cas pour savoir si la mise en compatibilité du PLUI devait ou non être soumise à étude d'impact. Par décision du 5 décembre 2017, la MRAe s'est prononcée sur l'absence de nécessité d'une étude d'impact spécifique à la mise en compatibilité du PLUI.

De par sa superficie et son implantation sur des terres actuellement cultivées, le projet du SCHWEMMLOCH est également considéré comme susceptible d'avoir un impact sur l'économie agricole. A ce titre, il a fait l'objet d'une étude préalable de compensation agricole, menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin aux termes de laquelle un budget de 140.000 € environ sera alloué par l'aménageur à des projets en faveur de l'économie agricole locale.

La convention de concession confie pour mission à la S.E.R.S. la réalisation des travaux ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière du lotissement. La S.E.R.S. n'ayant pu acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles et compte tenu également des avantages pour certains propriétaires d'avoir recours à une procédure d'expropriation, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 septembre 2015, le recours à une acquisition par voie d'expropriation conformément à l'article 8 f) de la convention de concession.

La S.E.R.S. a ainsi constitué un dossier visant à la déclaration de l'utilité publique du projet soumis à enquête publique, un dossier d'enquête parcellaire et un dossier de mise en compatibilité du PLU, qu'elle a soumis au Préfet en sollicitant l'ouverture desdites enquêtes. Par arrêté du 18 mai 2018 le Préfet de Région a prescrit l'ouverture d'une enquête publique visant à :

- déclarer l'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation du projet du lotissement « Le SCHWEMMLOCH » à La Wantzenau,
- mettre en compatibilité le PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'opération,
- réaliser une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Monsieur Daniel BEAUGITTE, Directeur de projets, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2018 inclusivement. Elle a fait l'objet de toutes les mesures de publicité prescrites (annonces par voie de presse, affichage sur site, sur les panneaux communaux de La Wantzenau et de l'Eurométropole, notification individuelle aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire) et les propriétaires fonciers ont été régulièrement avertis de la tenue de cette enquête.

Le Commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en Mairie de La Wantzenau.

Le dossier complet comprenant : une préface, le dossier d'enquête publique préalable à DUP valant mise en compatibilité du PLUI, le projet de permis d'aménager et le dossier d'enquête parcellaire, était consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la Préfecture ainsi qu'en Mairie de La Wantzenau (sous format papier et informatique avec mise à disposition d'un poste dédié).

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport sur 54 pages daté du 6 août 2018 et synthétisant le contenu du dossier d'enquête avec une appréciation sur la qualité et la lisibilité de chaque pièce produite par la S.E.R.S., la procédure, les avis formulés par les collectivités intéressées et par le public venu consulter le dossier et le mémoire en réponse produit par la S.E.R.S. le 17 juillet.

Sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme :

Neuf observations ont été inscrites sur le registre concernant essentiellement :

- la circulation, qui est la principale inquiétude des riverains (augmentation de la circulation dans la rue Hans Arp et la rue du Nord, rue des primevères et rue de la gare : problématique de débouché de ces rues sur des passages à niveaux TER régulièrement fermés aux heures de pointes et qui congestionnent la circulation etc... Remarque sur la lisibilité de l'étude de circulation qui n'était pas suffisamment explicite),
- la qualité de l'air suite à l'installation d'une chaufferie biomasse et à l'augmentation de la circulation alentours,
- le type d'urbanisation retenu : nécessité de garder une typologie de village avec une identité propre et respectueuse des caractéristiques architecturales locales,
- la gestion des eaux pluviales et eaux usées : interrogation sur la bonne évacuation des eaux en cas d'orage/ risques d'inversion de réseaux (eaux claires/eaux usées) lors de travaux ultérieurs,
- le stationnement estimé par certains comme insuffisant,
- les déplacements en mode doux,
- la labellisation Ecoquartier qui ne doit pas être un simple affichage,
- l'impact de l'opération sur les finances de la commune.

La mise en compatibilité du PLUI, clairement exposée dans le dossier d'enquête, n'a suscité aucune remarque.

Dans son mémoire en réponse et auquel il est ici référé, la S.E.R.S. a répondu à chacune des remarques du public. La pertinence de la réponse de la S.E.R.S. a fait l'objet d'un avis du commissaire enquêteur, remarque par remarque. Globalement il estime lesdites réponses satisfaisantes. Une observation a cependant été visée comme nécessitant un éclaircissement de la part de la commune : l'impact du projet

sur les finances communales par la prise en charge ou non de l'éclairage public estimé à 465 k€.

Concernant la circulation : le commissaire reconnaît que cette question, sujet majeur des préoccupations des personnes qui se sont déplacées et/ou ont formulé des observations pendant l'enquête, a fait l'objet d'une étude sérieuse par la S.E.R.S. qui fait ressortir que les voies adjacentes sont en mesure d'absorber l'augmentation du flux, y compris en heures de pointe. Il est également souligné la réserve en stationnements prévue par la S.E.R.S. Néanmoins, si le sujet a été bien traité à l'échelle du lotissement, le Commissaire enquêteur estime qu'il serait nécessaire de mener une étude plus globale notamment sur les voies adjacentes, en concertation avec la Commune, l'Eurométropole et les riverains.

Le Commissaire enquêteur a tiré un bilan avantages/inconvénients du projet nettement en faveur de la réalisation du lotissement. Cette opération permettra de proposer un nombre important de nouveaux logements sur la commune, laquelle ne bénéficie pas aujourd'hui d'une offre à la hauteur des attentes de la population et alentours. Elle permettra en outre d'amoindrir le déficit en logements sociaux de la commune, actuellement carencée, par une nette augmentation des logements disponibles. L'inconvénient principal du projet consiste en la possibilité d'une expropriation et l'afflux de circulation déjà traité ci-avant. Concernant l'éventuelle expropriation il est à noter que personne n'a contesté la procédure ni le bienfondé de l'opération.

Le commissaire enquêteur a ainsi émis un **avis favorable sans réserves mais avec deux recommandations**, à la déclaration publique des acquisitions et travaux nécessaires à la préalable réalisation du projet de lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Les deux recommandations sont les suivantes :

- qu'une analyse plus globale au moins sur les voies adjacentes soit menée par les parties prenantes (Commune, S.E.R.S. et EMS) en concertation avec les riverains. A ce titre, l'instance extramunicipale envisagée dans le bulletin communal de mai 2018 ainsi que la commission circulation pourraient être ce lieu de concertation.
- compte tenu de l'avis de la commune de KILSTETT, que la S.E.R.S. prenne attache avec le Maire de KILSTETT pour faire le point sur les sujets mis en avant dans l'avis en question (protection du captage des eaux, continuité hydraulique du Altrheim avec le fossé du Durpalgraben, pollution éventuelle du fossé du Schwemmloch et impact sur la nappe phréatique, problèmes d'accessibilité à Kilstett).

Enquête parcellaire

Les propriétaires ont été relativement nombreux à se déplacer pour communiquer des pièces relatives à leur propriété, ainsi que cela avait été demandé par la S.E.R.S. 73 dossiers ont ainsi été déposés pendant l'enquête. Aucun propriétaire n'a mis en évidence d'erreurs de références ni n'a contesté le principe de l'acquisition ni la superficie à acquérir. Les questions ont porté sur la procédure relativement complexe et son articulation avec la procédure amiable actuellement en cours ainsi que sur les problématiques fiscales.

Le commissaire enquêteur a ainsi donné un avis favorable sans réserves à la procédure d'enquête parcellaire.

A la suite des enquêtes publiques qui ont été clôturées le 11 juillet 2018 au soir, et des conclusions rendues par Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin a, par courrier en date du 12 septembre 2018, invité la Commune de La Wantzenau à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues par l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Déclaration de projet :

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'expropriation « *la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de*

l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement.»

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens des articles L 122-1 du Code de l'Expropriation et de l'article L126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet et la volonté de la Commune de La Wantzenau, en sa qualité de concédante, de réaliser l'opération d'aménagement.

La présente déclaration de projet se fonde sur les avis favorables du commissaire enquêteur sus visés. L'avis concernant l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLUI a été assorti de deux recommandations.

Les réponses apportées par la commune de La Wantzenau à ces deux recommandations sont les suivantes :

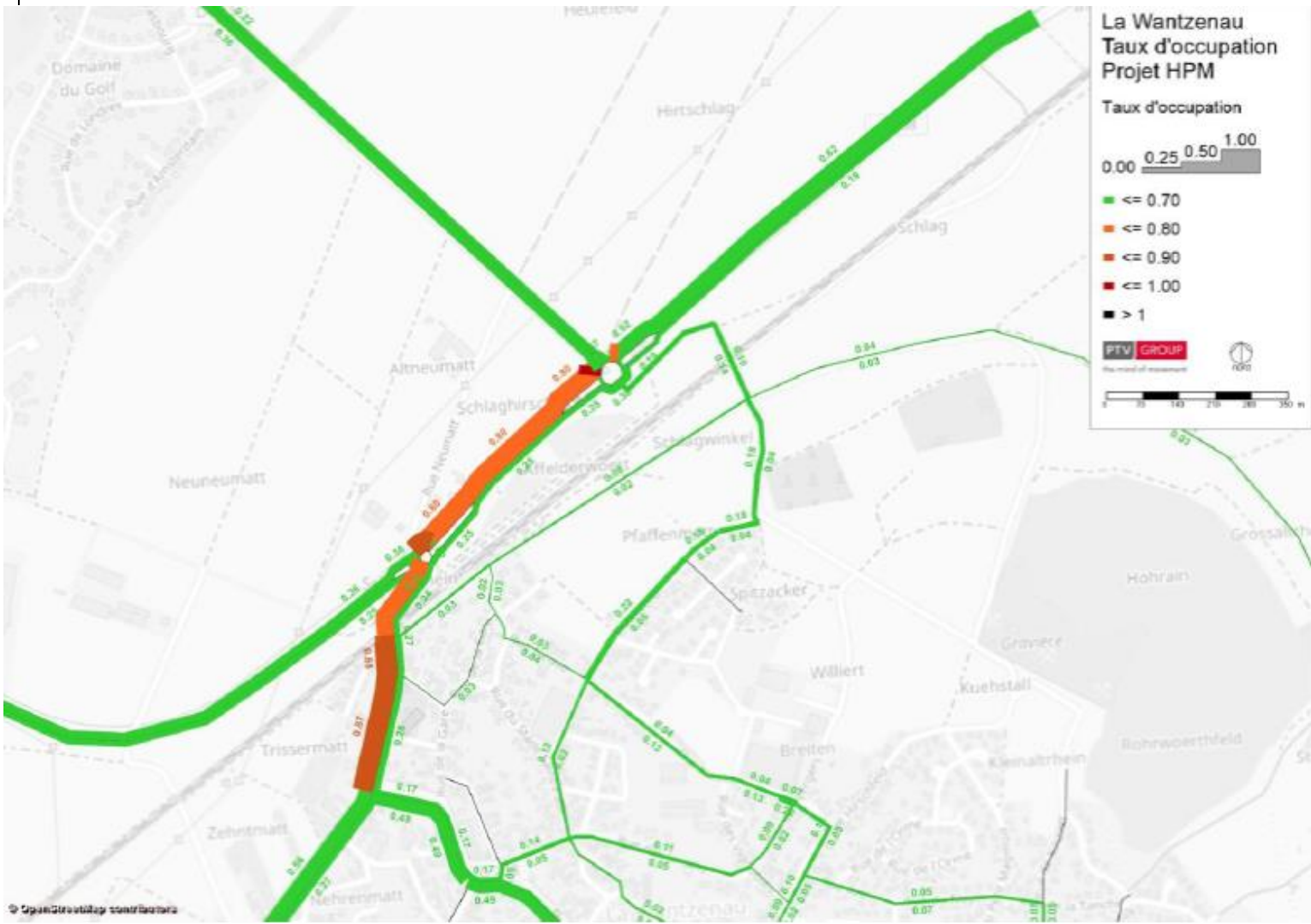
- Recommendation n° 1 :

Qu'une analyse plus globale au moins sur les voies adjacentes soit menée par les parties prenantes (Commune, S.E.R.S. et EMS) en concertation avec les riverains. A ce titre, l'instance extramunicipale envisagée dans le bulletin communal de mai 2018 ainsi que la commission circulation pourraient être ce lieu de concertation

Il n'existe pas de données trafic sur toutes les rues adjacentes du lotissement. Les générations de trafic en heure de pointe du matin ont notamment été calculées dans les rues suivantes, en périphérie immédiate du Schwemmloch :

- rue du Nord : 40 véhicules supplémentaires (30 vers l'Ouest, 10 vers l'Est). Cela conduit à des taux d'occupation de la rue du Nord de respectivement 22% vers l'Ouest et 5% vers l'Est.
- rue Neuve : 20 véhicules (soit 10 dans chaque sens) avec des taux d'occupation projetés dans chaque sens de 3 et 5%. Un taux d'occupation de 5% signifie que cette rue pourrait potentiellement accueillir un trafic 20 fois plus important que le trafic projeté.

La figure ci-après décrit les générations de trafic dans une emprise élargie autour du lotissement.



Ainsi, cette carte de modélisations de trafic permet de montrer que les rues en périphérie sont largement dimensionnées pour accueillir le trafic généré par le lotissement puisqu'aucune rue ne dépassera un taux d'occupation de 22% de sa capacité.

Néanmoins pour répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants, une réunion publique spécifique pourra être organisée par la S.E.R.S. afin d'explicitier davantage l'étude de stationnement réalisée qui a été considérée difficilement compréhensible par certains. D'autre part, si une concertation entre le concessionnaire, la commune et l'Eurométropole devait, suite à cette réunion s'avérer nécessaire, l'instance extramunicipale envisagée dans le bulletin communal de mai 2018 ainsi que la commission circulation pourraient constituer ce lieu de concertation.

- Recommandation n° 2

Compte tenu de l'avis de la commune de KILSTETT, que la S.E.R.S. prenne attache avec le Maire de KILSTETT pour faire le point sur les sujets mis en avant dans l'avis en question (protection du captage des eaux, continuité hydraulique du Altrheim avec le fossé du Durpalgraben, pollution éventuelle du fossé du Schwemmloch et impact sur la nappe phréatique, problèmes d'accessibilité à Kilstett).

Le mémoire en réponse fourni par la S.E.R.S. paraît répondre à ces interrogations qui ont notamment été traitées dans le cadre de l'étude d'impact. A noter que le Maire de La Wantzenau a rencontré les élus du conseil municipal de Kilstett lors d'une réunion de présentation du projet, organisée le 16 mai 2018.

L'intérêt général de l'opération :

L'opération d'aménagement consiste en la création d'un lotissement qui prévoit la réalisation d'environ 400 logements sur une emprise foncière de 12,5 ha située en continuité du tissu urbain existant, et à proximité immédiate de la gare SNCF. Le Conseil Municipal constate une bonne acceptation du projet par la population, ce dernier n'ayant à aucun moment de l'enquête, été remis en cause dans son principe, ce qui conforte la position de la municipalité quant à l'intérêt général de cette opération.

Ce projet a pour objectif essentiel de contrer le déclin démographique de la commune par une politique volontariste en matière d'offre de logements. Le lotissement proposera ainsi des logements collectifs et des parcelles individuelles libres d'architecte permettant à de nouveaux ménages de s'installer ou de rester sur la commune et aux aînés de bénéficier d'une opportunité de trouver un logement plus adapté tout en restant dans la commune. Ceci permettra également d'assurer une rotation de l'habitat individuel pavillonnaire existant, qui constitue le principal mode d'habitation sur la commune, et d'assurer ainsi un apport de population. Cette opération, qui imposera la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux, permettra à la commune d'apporter une solution à la situation de carence dénoncée par l'Etat et de répondre aux obligations légales de la commune ainsi qu'elle s'y est engagée par la signature du contrat de mixité sociale du 28 juin 2016.

L'opération contribuera également au respect par la commune du Programme Local de l'Habitat (PLH, intégré au PLUI) de l'Eurométropole qui lui fixe un objectif de réalisation de 750 logements à l'horizon 2030 afin d'endiguer le déclin démographique et de proposer une offre adaptée aux jeunes générations. Le lotissement affiche également comme ambition la promotion d'une mixité intergénérationnelle et inter-quartiers chère à la municipalité.

Les mesures prises par l'aménageur en vue d'obtenir la labellisation Ecoquartier permettant de répondre aux objectifs de développement durable de la commune participent également pleinement à l'intérêt général de l'opération. Il est également noté que l'étude d'impact du projet a été menée sérieusement par l'aménageur afin de limiter/supprimer les impacts sur l'environnement de l'opération. Ce point a été souligné par les différentes autorités qui ont été amenées à se prononcer sur la qualité de cette étude.

Concernant enfin l'impact de l'opération sur les finances de la commune il est précisé (comme déjà indiqué dans le mémoire en réponse de la S.E.R.S.) que le contrat de concession de l'opération ne prévoit

pas de participation financière de la Commune. Le seul impact de l'opération sur les finances de la commune concerne la réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la digue des plus hautes eaux afin de permettre, en cas de rupture de la digue du Moulin, une baisse de la cote des plus hautes eaux notamment sur le secteur 1) du Schwemmloch et 2) du terrain accueillant le nouveau Centre Technique Municipal. Cette dépense d'un montant de 100.000 € HT environ ne concerne pas le seul lotissement du Schwemmloch mais participe à l'amélioration du classement des zones inondables du secteur au PPRI. S'agissant des frais d'éclairage public : ces dépenses sont inscrites au budget de l'opération et donc intégralement prises en charge par la SERS au même titre que les autres équipements (voirie, espaces verts, réseaux, ...). Ce montant figure dans le dossier de DUP (§. 1.5 appréciation sommaire des dépenses). Ces équipements (mats d'éclairage, réseau, armoires) seront rétrocédés à la Commune en fin d'opération, au même titre que les voiries, à titre gracieux.

Pour toutes ces raisons, connaissance prise du rapport du commissaire enquêteur, des pièces de la procédure et des différents avis émis, il est donc proposé au conseil municipal de prononcer la déclaration de projet du lotissement du SCHWEMMLOCH, de poursuivre la procédure sur le fondement du dossier qui a été soumis à enquête publique, et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas Rhin, la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet du Schwemmloch, emportant mise en compatibilité du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

A la lecture des documents, Madame Michèle Kannengieser remarque que les points relatifs à la circulation sont toujours renvoyés à des études.

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur a reconnu la pertinence du projet et a fait deux recommandations.

Par ailleurs, une étude sera demandée sur la circulation douce allant au nouveau groupe scolaire. La commission circulation s'interrogera à nouveau sur les abords du futur projet et sur la vitesse dans le village.

Madame Michèle Kannengieser souhaite savoir ce qui a été fait concernant la rue du Nord et la cohabitation avec la circulation douce.

Monsieur le Maire annonce qu'une commission spéciale sur le Smartdorf sera organisée le 17 octobre 2018 entre 18h et 20h.

Le Conseil municipal

vu l'article L122-1 du Code de l'expropriation,

vu l'article L123-2 du Code de l'environnement,

vu l'article L126-1 du Code de l'environnement,

vu les deux avis favorables sans réserve et les deux recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur, en date du 6 août 2018,

vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, en date du 12 septembre 2018,

après avoir délibéré

- **prend acte des conclusions du commissaire enquêteur et de :**
 - **son avis favorable avec 2 recommandations concernant la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI,**
 - **son avis favorable sans réserve concernant la cessibilité des parcelles ;**
- **réaffirme avec 21 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer), l'objet du projet d'aménagement « LE SCHWEMMLOCH » à La Wantzenau.**
- **confirme avec 21 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer), l'intérêt général de cette opération et des acquisitions foncières y afférentes ;**
- **déclare avec 21 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer), que la présente délibération a valeur de déclaration de projet et sera publiée dans le cadre des dispositions de l'article R126-1 et**

suivants du Code de l'environnement ;

- **autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer), la SERS en sa qualité de concessionnaire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Bas Rhin la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération, et mise en compatibilité du PLUI de l'Eurométropole et d'un arrêté de cessibilité des parcelles y afférentes.**

POINT N°7

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2017 CONCERNANT LE LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH (SMARTDORF)

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activité de la SERS, pour l'année 2017, en tant que concessionnaire du lotissement « Le Schwemmloch » (nouvellement dénommé « Smartdorf ») à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 2) et est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activité au Conseil Municipal.

Madame Katia Bossuyt revient sur le bilan financier et interroge quant aux acomptes versés aux propriétaires du Smartdorf qui ont d'ores et déjà signés une promesse de vente avec la SERS. Comment ces dépenses effectives ont-elles été transcrites dans le bilan financier ?

Monsieur le Maire répond qu'une explication sera demandée à la SERS.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2017 du lotissement « Le Schwemmloch » (nouvellement appelé « Smartdorf ») à La Wantzenau.**

POINT N°8

CREATION D'UNE DESSERTE / AVIS A DONNER SUR LA VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Dans le cadre de la création de la desserte du groupe scolaire, l'implantation de la voirie étant définie, l'Eurométropole de Strasbourg doit, au préalable des travaux, faire l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à cet aménagement. La plupart appartiennent à des propriétaires privés et certaines sont communales.

La surface totale à acquérir est de 206 ares dont environ 78 ares pour les parcelles communales (environ 248 000 €).

Le budget global alloué par l'Eurométropole de Strasbourg à ces acquisitions foncières est par conséquent de près de 583 000 €.

Afin de veiller au respect des intérêts privés sans obérer la faisabilité de ce projet public, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé de retenir un prix moyen de rachat de : 300 € l'are pour les parcelles agricoles et 5890 € l'are pour les parcelles urbanisées et à urbaniser.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'émettre un avis sur ces cessions.

La liste parcellaire est jointe en annexe 3 à la présente note explicative de synthèse.

Monsieur Denis Clauss indique qu'il existe une convention de 1970 entre l'Eurométropole et la commune qui limite le prix d'acquisition à 50 % du prix de cession mais que pour ce projet, l'Eurométropole appliquera le prix de l'are sans réfaction.

L'Eurométropole de Strasbourg a également modifié l'implantation du tracé de la desserte pour s'adapter au mieux aux contraintes du foncier et tenir compte des accords des propriétaires concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable aux propositions, émises par l'Eurométropole de Strasbourg, de cessions de parcelles ou parties de parcelles, conformément à la liste parcellaire annexée à la présente délibération.**

POINT N°9

AGES / PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2017 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre commune. Ce rapport est établi conformément au cahier des charges de la délégation de service public.

Il est disponible à la consultation en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activités 2017 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.**

POINT N°10

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE CONCESSION DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité de concession 2017 du groupe Electricité de Strasbourg, pour notre commune.

Ce rapport est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activité par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2017 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.**

POINT N°11

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal de La Wantzenau a approuvé, par délibération du 8 avril 2015, la création de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).

En 2015, la Collectivité est entrée dans la démarche des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

En 2017, elle a réalisé les mises aux normes d'accessibilité de l'espace Jean-Claude Klein avec le complexe sportif, le local baby-gym, les locaux associatifs et du Relais d'Assistants Maternels, du tennis ainsi que du dojo, conformément à l'échéancier programmé de l'Ad'AP.

En parallèle, les constructions du centre sportif (vestiaires/club-house) et du centre technique municipal ont été achevées.

En 2018, la commune poursuivra son avancée dans l'amélioration de l'accessibilité avec la mise aux normes du Foyer, rue du Patronage.

La construction du nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire a également débuté.

Le rapport 2017 est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Il a été présenté aux membres de la CCPA, le 3 septembre dernier. Ces derniers ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal avant d'être transmis au Préfet et autres organismes associés. Il est joint à la présente note explicative de synthèse.

Il est proposé au Conseil la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie le 3 septembre 2018, après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2017 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de la commune de La Wantzenau, annexé à la présente délibération.

POINT N°12

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

La communauté de communes du Pays Rhénan (Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gambsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten) a pris la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dès sa création, le 1^{er} janvier 2014. Le 15 juin 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 29 février 2016 et au sein de chacune des

communes membres entre novembre 2015 et décembre 2016.

L'élaboration du PLUi a été menée conjointement avec les maires et plusieurs temps forts ont permis aux communes de formuler leurs avis et éventuelles demandes d'ajustements.

L'ensemble du projet de PLUi est consultable en mairie.

Il est attendu que le conseil municipal de La Wantzenau émette un avis sur ce projet de PLUi arrêté.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la communauté de communes du Pays Rhénan.**

POINT N°13

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GCM A VENDENHEIM

La société GCM sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Vendenheim.

Une enquête publique est prescrite sur cette demande d'autorisation environnementale. Elle est ouverte du 21 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus.

L'intégralité du dossier soumis à enquête est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/communes-V>;

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Le groupe GCM a des activités dans les domaines :

- des travaux publics,
- de la démolition, la déconstruction, le désamiantage et la dépollution des sols,
- de la revalorisation des matériaux de déconstruction et de démolition routière.

Le projet de plateforme de transit et de traitement des déchets issus des chantiers du BTP vise à assurer à GCM des capacités techniques suffisantes pour traiter les déchets issus de ses chantiers et éventuellement, de chantiers d'autres producteurs de déchets.

Le projet est situé sur le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett.

Il consiste en la création d'un site de 5.9 hectares dédié au traitement des déchets et organisé en trois zones :

- les infrastructures supports : bureaux, pont-bascule, atelier sur 17 000 m²,
- une plateforme de traitement et tri et un hall de transit de déchets sur 18 100 m²,
- une zone stabilisée dédiée au transit et concassage des déchets inertes sur 17 000 m².

Les déchets acceptés sont :

- les déchets non dangereux (métaux ferreux et non-ferreux, déchets verts, terres végétales et terres polluées non dangereuses, mâchefers, bois de classe A et B, plâtre) ;
- les déchets dangereux (terres polluées, bois de classe C et déchets contenant de l'amiante).

Les déchets ne correspondant pas à ces critères seront refusés.

Les déchets admis sur le site seront triés et traités en fonction de leurs caractéristiques avant recyclage, réutilisation ou envoi en centre d'enfouissement. Ce projet contribue à la « circularisation » des matériaux de BTP, favorable à l'économie des ressources.

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion des déchets, les rejets atmosphériques et les impacts sanitaires ainsi que les sols et sous-sol et les eaux souterraines.

L'autorité environnementale considère que l'analyse des impacts est satisfaisante au regard des enjeux et risques. GCM a proposé des mesures adaptées pour éviter ou réduire les effets de son projet. Les éléments fournis par GCM permettent une bonne compréhension des enjeux.

L'autorité environnementale recommande à l'exploitant :

- de préciser les modalités de gestion des refus d'admission et le devenir de ces lots,
- de confirmer la cohérence de son projet avec la ZAC Ecoparc Rhéna et d'adapter ses flux routiers en évitant les heures de pointe sur les axes le desservant.

Elle recommande de retenir comme valeurs limites d'émission les données ayant servi à la modélisation des émissions atmosphériques.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

La commune de Vendenheim sur laquelle ce projet va être implanté se réunira le 17 septembre prochain. Son avis sera communiqué le soir de la séance du conseil municipal.

L'avis de la commune de Reichstett sera également communiqué le soir du conseil municipal.

Au vu du dossier d'enquête, la commission environnement et forêt réunie le 7 août 2018 propose d'émettre un avis favorable à cette demande, sous réserve de suivre les préconisations de l'autorité environnementale.

Les communes de Vendenheim et de Reichstett ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
considérant l'article R512-20 du code de l'environnement,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 7 août 2018,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GCM en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation d'exploiter un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux issus du BTP à l'Ecoparc Rhéna sur le territoire de la commune de Vendenheim, sous réserve de suivre les préconisations de l'autorité environnementale.**

POINT N°14

DESIGNATION D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER POUR LE LOT DE CHASSE N°1

Aux termes d'une convention de gré à gré en date du 29 octobre 2014, la commune de La Wantzenau a loué le lot de chasse n°1 pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 à l'association de chasse du Ried Nord, représentée par son Président François KOPP.

Ce dernier sollicite la désignation de Monsieur Dominique Vix en tant que garde-chasse particulier. Monsieur Dominique Vix est titulaire, depuis le 27 mars 2018, d'une assermentation préfectorale de garde-chasse particulier et ceci à titre bénévole.

Le Conseil Municipal est amené à donner son aval à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission environnement et forêt du 7 août 2018,

après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la désignation de Monsieur Dominique Vix en tant que garde-chasse particulier du lot de chasse n°1 que le locataire, l'association de chasse du Ried Nord, souhaite prendre à son service.**

POINT N°15

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Actuellement, la bibliothèque de La Wantzenau est ouverte 13.5 heures par semaine (initialement en 2013, l'ouverture était répartie sur 12 heures par semaine). La structure compte un agent à temps plein ainsi que 15 bénévoles.

Le rapport Orsenna « Voyage au pays des bibliothèques » a pointé l'objectif de développer l'offre d'ouverture des bibliothèques.

Un travail en ce sens a, par conséquent, été demandé à la responsable.

Ainsi, il est proposé de porter l'ouverture de la bibliothèque à 21 heures par semaine.

Par ailleurs, la responsable de la bibliothèque a souhaité profiter de cette modification au règlement intérieur pour mettre à jour d'autres éléments. Le règlement actuel validé en 2013 n'ayant pas subi de modification depuis.

Les modifications portent sur :

Règlement actuel	Proposition de modification
Article 2 – horaires d'ouverture La bibliothèque est ouverte au public : - Lundi de 18h30 à 20h30, - Mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00, - Jeudi de 16h00 à 18h00, - Vendredi de 16h00 à 18h00, - Samedi de 14h30 à 16h30.	Article 2 – horaires d'ouverture La bibliothèque est ouverte au public : - Lundi de 16h00 à 20h00, - Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, - Jeudi de 15h00 à 18h00, - Vendredi de 15h00 à 18h00, - Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Article 6 – Emprunt de documents Chaque usager inscrit pourra emprunter 3 livres, 1 périodique ainsi que 2 DVD (pour les abonnements multimédia), pour une durée de 4 semaines.	Article 6 – Emprunt de documents Chaque usager inscrit pourra emprunter 5 livres, 2 périodiques ainsi que 2 DVD et 1 liseuse (pour les abonnements multimédia), pour une durée de 4 semaines.
Aussi, l'article 7 - réservation et l'article 8 - renouvellement de l'emprunt d'un document sont complétés ainsi :	
	Article 7 – réservation Elle peut également se faire directement sur le portail internet en se connectant à son compte lecteur : www.bibliotheque-la-wantzenau.fr
	Article 8 – renouvellement de l'emprunt d'un document Il peut également se faire directement sur le portail internet en se connectant à son compte lecteur : www.bibliotheque-la-wantzenau.fr

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le projet est joint à la présente délibération.**

POINT N°16

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique fixée au lundi 17/09/2018, il est nécessaire de procéder au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée, pour l'année musicale 2018-2019.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, selon le tableau suivant :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare classique et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6 h 00
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	12 h 30
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	3 h 45
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	2 h 00
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	1 h 30
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	3 h 30
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	19 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	2 h 00
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique	3 h 30

	2ème classe	
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 30
Percussions + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 45
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 00
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu du 5 au 9 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu du 5 au 9 septembre 2018.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre payées / d'heures d'enseignement semaine
Guitares	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 30
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°18

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé de modifier le règlement actuel de l'école de musique afin de clarifier certains points et de le rendre plus exhaustif.

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 6). Y figurent les éléments actuels (barrés) et les propositions de modification ou d'ajout (surlignées).

Les modifications apportées n'ont pas vocation à changer le fonctionnement général de l'école de musique.

A titre informatif, les frais d'écolage restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission pôle culturel réunie le 12 septembre 2018,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.**

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT POUR UN POSTE D'APPRENTI(E) EN LICENCE PROFESSIONNELLE

Depuis quelques années, la commune favorise l'insertion professionnelle des jeunes en formant notamment des apprentis tendant à obtenir le CAP Petite Enfance.

Il nous est aujourd'hui possible d'étendre notre champ d'actions au domaine des études territoriales appliquées, dans le cadre d'une licence professionnelle des Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales.

La licence professionnelle a vocation à dispenser des savoirs et du savoir-faire propres aux différents domaines de gestion et d'action des collectivités territoriales (accueil de la population, gestion administrative, développement local, urbanisme, etc.).

L'agent amené à être retenu sous contrat pédagogique d'apprentissage en licence pro, pour une durée d'un an à priori, devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué par l'État au niveau III ou être reconnu au même niveau par un règlement national ou présenter une VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels).

Il sera présent en collectivité 3 jours par semaine et sera en formation continue d'enseignement à distance durant les 2 autres jours de la semaine afin de valider des contenus théoriques et professionnels portant notamment sur les politiques publiques territoriales (communication institutionnelle, droit des collectivités, gestion publique...) et des compétences générales rédactionnelles et de synthèse.

Il est à noter que la formation à distance n'est pas payante.

La collectivité devra uniquement verser une rémunération à l'apprenti.e qui sera fonction de son âge (49% du SMIC s'il est âgé de 18 à 20 ans – 61% du SMIC à partir de 21 ans). Le coût annuel est donc estimé à 12 000 € chargé.

L'apprenti.e recruté.e, idéalement au mois de septembre 2018, aura vocation à intervenir dans les différents services administratifs de la Mairie, étant entendu que priorité sera donnée pour des missions

en lien avec le service population et celui des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un troisième poste d'apprentissage (les deux premiers postes sont des CAP petite enfance dans les écoles maternelles) en licence professionnelle, affecté aux services administratifs de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code du travail,

vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

considérant que ladite formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la création d'un troisième poste d'apprenti.e dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle des Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales.**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs.**

POINT N°20

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX / PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE LES CONSTRUCTEURS REUNIS A EXPLOITER SES INSTALLATIONS DANS LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral autorisant la société LCR à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Vendenheim.

L'arrêté est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 7).

POINT N°21

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Lancement de la saison culturelle le 20 septembre.*
- *Monsieur Stéphane Stroh interroge quant aux travaux route de la Gravière. Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas terminés car la SERS reste en attente de l'acquisition d'une partie du foncier pour l'implantation du pont cadre.*
- *Madame Michèle Kannengieser revient sur l'origine du nom Smartdorf. Qui l'a choisi ? Son groupe est contre car ce nom est chargé de technologie, de futurisme et dénote sur l'existant. Monsieur le Maire explique qu'on ne dit pas que le quartier va s'appeler Smartdorf mais on veut*

signifier par ce terme générique une volonté de proposer des technologies innovantes tant en matière de déplacement, d'énergie, de services offerts ou d'éclairage public connecté. Chaque promoteur donnera un nom spécifique à chaque résidence.

Le PPRI a évolué alors conserver le nom Schwemmloch n'est pas idéal. Notre commune est dans un domaine concurrentiel avec les communes voisines en développement alors il faut être attractif avec un nom évoquant les nouvelles technologies.